



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 50 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

Commerce international et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport traite de l'évolution récente du commerce international et du système commercial, en particulier des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du programme de travail de Doha depuis la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue en décembre 2005, et de ses conséquences pour les pays en développement. La suspension des négociations, annoncée en juillet 2006, a créé d'importantes incertitudes et pourrait avoir de graves conséquences pour le système commercial. Le commerce international peut contribuer au développement de tous les pays, et notamment des pays en développement, et par conséquent les efforts destinés à améliorer l'environnement commercial, en particulier par le biais de négociations multilatérales, peuvent accroître les perspectives de croissance économique et de développement, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

* A/61/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été préparé en application de la résolution 60/184 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2005, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de ladite résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral.

II. Rôle croissant du commerce dans le développement

2. Le commerce international peut être un puissant moteur de la croissance et du développement et un facteur d'élimination de la pauvreté dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement comme en témoigne la part croissante des exportations de biens et de services dans le produit intérieur brut (PIB) : entre 1980 et 2004, celle-ci est passée de 14 % à 35 % pour l'ensemble du monde, de 13 % à 31 % pour les pays développés et de 25 % à 49 % pour les pays en développement. Par conséquent, le commerce est de plus en plus une source particulièrement importante de revenu pour de nombreux pays. Il contribue à la création de ressources pour le développement en stimulant la production, en encourageant les exportations, en facilitant l'accès aux services essentiels, en créant des emplois, en assurant un revenu et en permettant d'offrir une protection sociale. Cette contribution a été reconnue aussi bien par la Déclaration du Millénaire que dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

3. L'augmentation de la part des échanges dans le PIB des pays en développement s'explique principalement par leur intégration de plus en plus marquée à l'économie mondiale et par leur performance commerciale, notamment des pays en développement dynamique d'Asie du Sud et de l'Est, mais également d'Amérique latine. En 2005, les exportations mondiales de marchandises ont progressé de 13,8 % pour représenter 10 300 milliards de dollars des États-Unis. La progression a été sensiblement plus marquée pour les pays en développement (21,3 %) que pour les pays développés (9,2 % globalement, 9,4 % pour les États-Unis et 8,7 % pour l'Union européenne), dont les exportations ont atteint 3 700 milliards de dollars des États-Unis, soit plus de 35 % du total (35,9 %) pour la première fois depuis 1948. C'est à nouveau la Chine, dont les exportations ont progressé de 28 %, qui a le plus contribué à cette hausse, avec près d'un cinquième du total. Les principaux pays exportateurs de pétrole ont eux aussi contribué pour un cinquième à la hausse des exportations des pays en développement, la croissance de 35,3 % de leurs exportations s'expliquant principalement par l'augmentation de 41 % des prix du pétrole. Par région, c'est l'Afrique du Nord qui a enregistré le développement le plus marqué de ses échanges (35,1 %) suivie par l'Asie occidentale (30,6 %), l'Amérique du Sud (27,5 %), l'Afrique subsaharienne (22,2 %), l'Asie du Sud et du Sud-Est (18,8 %) et les Caraïbes (14,1 %). Les échanges Sud-Sud se sont également développés et ont représenté 42 % des exportations totales des pays en développement et près de 14 % des exportations totales mondiales (2003). Plus des deux tiers des exportations des pays en développement consistaient en biens manufacturés alors que les produits de base occupaient toujours une place importante dans les exportations des pays d'Afrique et des PMA (70 % et 64 %, respectivement). Les cours des principaux produits de

base, notamment du fer, du cuivre et du pétrole, ont sensiblement augmenté en 2005.

4. Les services occupent une place de plus en plus grande et deviennent un nouveau secteur de croissance pour un certain nombre de pays. Leur contribution au PIB, au commerce et à l'emploi a très fortement progressé au cours des années aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. En 2005, les exportations mondiales de services ont progressé de 10 % et ont représenté, selon les estimations, 2 400 milliards de dollars des États-Unis, soit un cinquième des exportations mondiales totales de biens et de services. Le pourcentage est moins élevé pour les pays en développement (13 %) même si leurs exportations de services ont augmenté plus rapidement que celles des pays développés (14,1 % contre 7,8 % pour les pays développés considérés globalement, et 10,1 % pour les États-Unis et 6,5 % pour l'Union européenne) pour atteindre 576 milliards de dollars, soit 23,6 % des exportations mondiales de services. Les pays exportateurs dynamiques d'Asie du Sud et du Sud-Est ont été à l'origine d'environ les deux tiers des exportations totales de services des pays en développement, et enregistré une croissance de 15,3 % de ces exportations. Les pays d'Amérique du Sud, d'Afrique subsaharienne et des Caraïbes ont également enregistré une progression sensible de leurs exportations de services (21,3 %, 13,5 % et 11,1 %, respectivement).

5. Cette amélioration générale masque cependant le fait que de nombreux pays en développement, notamment d'Afrique ainsi que les PMA et les petites économies vulnérables restent à l'écart du développement du commerce international. Par exemple, si les PMA ont vu en 2005 leurs exportations de biens progresser de 27,5 % et les exportations de services augmenter de 9,7 %, leur part dans le commerce mondial reste marginale, pour les biens (1,8 %) comme pour les services (0,5 %). Leur participation au commerce international reste vulnérable en raison de divers facteurs, notamment de problèmes structurels liés à la constitution de capacités de production compétitives et à la diversification de la production vers de nouveaux secteurs dynamiques. Pour ces pays par conséquent, la libéralisation des échanges n'est pas la clef du développement et doit s'accompagner de mesures complémentaires et d'une aide au commerce.

6. Dans ce contexte général, tous les pays doivent faire en sorte de participer activement au système commercial multilatéral, en vue d'élaborer des règles et des disciplines favorables au développement, qui permettent de créer un cadre général et de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour élaborer des stratégies destinées à saisir les nouvelles occasions qu'offre le système commercial international. Il importe à cet égard de poursuivre la mise en place d'un système ouvert, transparent, prévisible, non discriminatoire et équitable, prévoyant d'importantes mesures en faveur du développement, notamment dans le cadre du cycle de Doha.

III. Évolution du système commercial multilatéral

7. L'année 2006 est une année clef pour le système commercial multilatéral et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les négociations engagées depuis cinq ans dans le cadre du cycle de Doha étaient censées se conclure en décembre par un engagement global de la part des 149 membres de l'OMC qui auraient amplifié la libéralisation prévue par les accords actuels et mis l'accent de façon plus spécifique,

plus marquée et plus concrète sur le développement. Il est donc urgent de les reprendre et de placer les intérêts et les besoins des pays en développement au cœur de ces négociations, conformément à la déclaration ministérielle de 2001 (A/C.2/56/7, annexe). C'est là le défi majeur que doivent relever les membres de l'OMC.

8. La sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong Kong (Chine) du 13 au 18 décembre 2005, a enregistré quelques modestes résultats. Dans le domaine de l'agriculture, elle a permis de parvenir à un accord pour éliminer les subventions à l'exportation pour la fin de 2013. Pour ce qui est du coton, un accord a été conclu concernant l'élimination de toute forme de subvention à l'exportation en 2006 et un accès au marché en franchise de droits et sans contingent pour les exportations de coton des PMA. En ce qui concerne l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, la formule suisse a été retenue. Pour ce qui est des services, les ministres ont fixé des modalités et des objectifs sectoriels précis pour la formulation de nouveaux engagements, et lancé un processus de négociations plurilatéral. Concernant les questions de développement, les cinq propositions des PMA axées sur des accords particuliers ont été adoptées, notamment celle concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent. La nécessité d'une aide pour le commerce a été reconnue.

9. Les négociations qui ont suivi la Conférence ministérielle ont principalement cherché à définir des modalités pour l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles au 30 avril au plus tard, afin de pouvoir terminer les négociations à la fin de 2006 comme demandé dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Elles ont porté sur les trois questions considérées comme essentielles, à savoir les aides à l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits agricoles et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Il a été demandé aux États-Unis de faire de nouvelles propositions concernant le soutien à l'agriculture, y compris le coton, à l'Union européenne (et au groupe des 10 pays importateurs nets de produits agricoles) d'abaisser davantage les droits de douane sur les produits agricoles et à certains grands pays en développement de réduire plus les droits de douane sur les biens industriels et de faire des offres significatives dans le domaine des services.

10. Les ministres du commerce du G-6 (Australie, Brésil, États-Unis, Inde, Japon et Union européenne) se sont réunis en juillet afin d'essayer de sortir de l'impasse, mais sans succès. Les négociations ont échoué sur le volet agricole, les différences entre ceux qui souhaitaient un accès plus large aux marchés et ceux qui souhaitaient maintenir leur soutien à l'agriculture demeurant trop importantes. À la suite de cet échec, le Directeur général de l'OMC a proposé de suspendre l'ensemble des négociations afin de pouvoir étudier la situation, examiner les options disponibles et faire le point des positions. D'une manière générale, les États membres de l'OMC ont approuvé cette proposition. En conséquence le cycle de Doha est suspendu sans qu'il y ait de date indicative quant à sa reprise ou de feuille de route pour l'avenir.

11. La suspension des négociations a créé d'importantes incertitudes quant aux résultats des négociations, la durée de leur suspension et les conditions dans lesquelles elles pourraient reprendre. Si elles ne sont pas reprises rapidement, cela pourrait compromettre la conclusion rapide du cycle de Doha, qui dépend également du renouvellement du mandat pour la promotion des échanges commerciaux confié au Président des États-Unis et qui vient à expiration en juin 2007. De nombreux pays ont insisté sur le fait qu'il importait de préserver l'intégrité du mandat confié à

Doha et de mener des négociations globales. Dans l'intervalle, les travaux concernant l'aide pour le commerce et le Cadre intégré (CI) pourraient se poursuivre. Au cours des prochains mois, le Directeur général de l'OMC et d'autres devraient mener des consultations diplomatiques intenses pour relancer rapidement les négociations. Les perspectives à cet égard seront probablement liées à des calendriers électoraux et à des décisions politiques.

12. La suspension des négociations a de nombreuses conséquences à long terme. Tout d'abord, elle constitue un échec de la part de la communauté internationale pour rendre le système commercial multilatéral plus équitable et davantage axé sur le développement, un succès pouvant contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté, et notamment favoriser la croissance dans de nouveaux domaines tels que les services relevant des modes 4 (mouvement temporaire de personnel des services) et 1 (fourniture transfrontière de services), pour lesquels des engagements commercialement importants devraient déboucher sur des gains significatifs. L'application de certains des résultats déjà obtenus sera suspendue. Deuxièmement, la suspension des négociations constitue un signal négatif pour l'avenir de l'économie mondiale et pourrait encourager une résurgence du protectionnisme. Troisièmement, cette suspension pourrait inciter les pays à chercher plus activement à conclure des accords commerciaux bilatéraux et régionaux, dans lesquels les pays en développement ont un moindre pouvoir de négociation, et dont certains pourraient même être exclus, portant ainsi atteinte aux principes de la nation la plus favorisée et de non-discrimination. Quatrièmement, les distorsions du commerce agricole mondial provoquées par les subventions persisteront à leur niveau actuel, risquant de réduire à néant les perspectives d'un accroissement des recettes et des revenus d'exportation pour les pays en développement, y compris en ce qui concerne le coton. Cinquièmement enfin, elle pourrait se traduire par un plus grand nombre de recours à des procédures de règlement des différends.

13. La suspension des négociations impose de réfléchir avec soin à la façon dont sont menées les négociations commerciales ainsi qu'à leur nature et à leur portée. On considérerait que des négociations globales constituaient un bon moyen de parvenir à un accord bénéfique pour l'ensemble des participants puisque, toutes les questions étant abordées, les concessions accordées dans un secteur pouvaient être compensées par des gains dans un autre secteur. Si les négociations de Doha portent sur de nombreux domaines, le principal élément en est l'agriculture qui, comme les services, est un legs du cycle d'Uruguay. Dans l'agriculture, les concessions attendues des uns et des autres ne se sont pas matérialisées, les gains attendus n'étant pas considérés comme suffisants pour en compenser le coût politique. De plus, le champ couvert par les négociations est tellement large que les questions essentielles telles que l'agriculture, les services, la mise en œuvre et le traitement spécial et différencié n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient. En conséquence, on pourrait envisager d'adopter un format plus réaliste, plus simple et plus limité qui offrirait davantage de perspectives de succès, qui mettrait l'accent sur les principales questions, y compris la réglementation, et qui offrirait la souplesse nécessaire pour les pays en développement, dont elle faciliterait la participation.

14. Il convient toutefois de souligner que l'utilité et l'importance de l'OMC restent intactes, et que celle-ci joue toujours un rôle clef pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre des accords commerciaux multilatéraux, d'offrir un lieu de

négociations, d'administrer les mécanismes de règlement des différends et d'examiner les politiques commerciales.

15. Compte tenu des questions essentielles de développement qui sont en jeu, et de l'engagement pris par la communauté internationale de chercher à mettre en œuvre rapidement les aspects du Cycle de Doha liés au développement, comme réaffirmé dans le Document final du Sommet de 2005, il importe de faire en sorte que la suspension des négociations ne se traduise pas par une révision à la baisse des objectifs de développement, et que les principales questions ayant une importance pour le développement soient abordées concrètement. Étant donné que le développement est censé être au cœur des négociations, il doit être pleinement intégré aux aspects essentiels des négociations sur l'accès aux marchés (qui devraient avoir les retombées les plus importantes), et ce avec une souplesse suffisante. Tous les pays, et en particulier les principaux intervenants, doivent faire la preuve de leur volonté et politique et d'une plus grande souplesse afin de parvenir à des solutions de compromis qui facilitent la reprise des négociations, en préservent la transparence et permettent à tous d'y participer, sans perdre de vue l'objectif du développement. Il a été demandé au Secrétaire général de l'ONU de contribuer à la reprise rapide des négociations.

IV. Domaines de négociations

1. Agriculture

16. L'agriculture reste, pour de nombreux pays en développement, le secteur le plus important. Elle y représente en moyenne 38 % des emplois (71 % dans les PMA), et les produits agricoles représentent fréquemment plus de 50 % des exportations totales. Une large proportion de la population pauvre des pays en développement vit dans les zones rurales. La libéralisation et la réforme des échanges agricoles pourraient avoir pour ces pays d'importantes retombées bénéfiques et contribuer à la réduction de la pauvreté. D'après la CNUCED, les recettes tirées des exportations agricoles pourraient progresser de 30 % selon certains scénarios de libéralisation des échanges.

17. Les objectifs des négociations concernant l'agriculture sont les suivants : un accroissement sensible de l'accès aux marchés; la réduction et, à terme, l'élimination, de toutes formes de subvention à l'exportation; et des réductions sensibles des soutiens intérieurs qui ont un effet de distorsion des échanges. Lors de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, les participants ont convenu d'établir toutes les modalités au plus tard le 30 avril 2006. En outre, ils ont convenu d'assurer l'élimination de toutes les subventions à l'exportation pour la fin de 2013, et selon des modalités telles qu'une partie substantielle soit réalisée pendant la première moitié de la période de mise en œuvre. Peu de progrès ont toutefois été réalisés en ce qui concerne le soutien interne. Pour ce qui est des flexibilités en faveur des pays en développement, ceux-ci pourront désigner eux-mêmes les produits spéciaux, guidés par des indicateurs fondés sur les critères de la sécurité alimentaire, de la garantie des moyens d'existence et du développement rural, et auront également le droit d'avoir un recours à un mécanisme de sauvegarde spéciale basé sur des seuils de déclenchement. La Conférence a également convenu que les pays en développement membres n'ayant pas d'engagements concernant la mesure globale

du soutien seront exemptés des réductions des limites de *minimis*¹, et de réexaminer les critères de la catégorie verte², pour que leurs programmes soient effectivement couverts.

18. Si tous les membres de l'OMC restent déterminés à parvenir à accroître sensiblement l'accès aux marchés et à réaliser des réductions sensibles des soutiens intérieurs ayant des effets de distorsion des échanges, ce sont leurs points de vue divergents quant à l'ampleur exacte des ajustements qui ont conduit à la suspension des négociations. Les États-Unis voulaient obtenir un élargissement sensible de l'accès aux marchés sous forme de fortes réductions des droits, avec une marge très faible pour les produits sensibles, avant d'améliorer leur offre concernant la réduction des soutiens intérieurs. Pour leur part, l'Union européenne et certains pays en développement considéraient qu'il était indispensable de réduire davantage les soutiens intérieurs ayant un effet de distorsion des échanges.

19. Pour ce qui est de l'accès aux marchés, le Cycle d'Uruguay a réformé les règles du commerce agricole, mais n'a pas permis de parvenir à une libéralisation significative pour les marchandises en vrac, même si certains droits appliqués aux produits horticoles et aux fleurs à plus haute valeur ajoutée ont été abaissés. Les droits appliqués par les principaux pays développés sur les produits agricoles s'établissent toujours aux environs de 38 % en moyenne, alors que les droits consolidés appliqués par les pays en développement sont plus élevés, mais les droits appliqués sont sensiblement plus faibles.

Tableau 1
Droits sur les produits agricoles

(En pourcentage)

	<i>Pays développés</i>	<i>Pays en développement</i>
Droits consolidés	38	61
Droits appliqués	34	25

Source : CNUCED, système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS), moyennes simples.

20. La sixième Conférence ministérielle de l'OMC est parvenue à un accord quant à la structure de la formule de réduction des droits, qui déterminerait la réduction pour chaque droit, mais pas le pourcentage. Bien que l'Union européenne n'ait pas été le seul marché sur lequel ont porté les négociations, les réductions moyennes qu'elle a proposées ont été utilisées comme référence pouvant servir, dans une certaine mesure, à déterminer le niveau de réduction à appliquer par les pays en développement, certains participants considérant que ces réductions devraient être liées à celles des pays développés. Après la conférence, l'Union européenne a indiqué qu'elle était prête à revoir son offre initiale, soit une réduction moyenne de 39 %, et à se rapprocher de la proposition du Groupe des pays en développement (G-20), soit une réduction de 54 %, mais qu'elle n'irait pas aussi loin que ce

¹ Soutien minimum ayant des effets de distorsion des échanges autorisé ne dépassant pas 5 % de la production agricole totale.

² La catégorie verte désigne les mesures de soutien intérieur qui n'ont pas d'effets ou que peu d'effets de distorsion des échanges.

qu'avaient proposé précédemment les États-Unis, soit des réductions de l'ordre de 66 %. La proposition du G-20 devrait se traduire par des réductions moyennes des taux consolidés appliqués par les pays en développement pouvant atteindre 36 %. Certains pays développés toutefois ont fait observer qu'en raison de l'excédent de consolidation des structures de droits des pays en développement (écart entre taux consolidés et taux appliqués), la réduction effective des taux appliqués par certains pays en développement pourrait être limitée.

21. Les exemptions que pouvaient invoquer tous les pays, développés comme en développement, au titre des « produits sensibles » constituaient un autre obstacle. Le pourcentage de lignes tarifaires susceptibles d'être désignées comme « produits sensibles » était compris entre 1 % (États-Unis et G-20) et 15 % (G-10). Le nombre de produits concernés aura une incidence sur le niveau global de réduction des droits, une approche permissive pouvant en limiter sensiblement l'intérêt potentiel, et peut être également en fonction des réductions de droits ou de l'augmentation des quotas, mais cette question n'a toujours pas été résolue.

22. La réduction progressive des préférences préoccupe fortement les pays en développement dont les exportations dépendent depuis longtemps de mécanismes préférentiels. Ils ont également insisté sur l'importance qu'il y avait à préserver leur sécurité alimentaire, la garantie des moyens d'existence et le développement rural et ont de ce fait le droit de désigner les produits spéciaux. Un groupe de pays en développement qui a demandé un tel traitement spécial et différencié (G-33) a proposé que 20 % des lignes tarifaires puissent être désignées comme « produits spéciaux » mais d'autres ont trouvé ce pourcentage trop élevé. Le mécanisme de sauvegarde spéciale reste également controversé. Il a été convenu lors de la sixième Conférence ministérielle qu'un droit additionnel serait autorisé en cas de baisse des prix et/ou de brusque augmentation des importations, mais il reste encore à déterminer dans quelle mesure et de quelle façon cette disposition pourrait être invoquée par les pays en développement du point de vue des produits, des conditions de déclenchement et de la durée. De nombreux pays en développement sont favorables à des règles générales et souples, mais d'autres se sont prononcés en faveur de garanties limitées.

23. Les paiements au titre du soutien intérieur des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne, c'est-à-dire trois des pays ou groupes de pays où les subventions sont plus importantes, se sont élevés à 185 milliards de dollars en 2000, soit environ 38 % de la production en valeur. Certaines mesures n'ont pas d'effet de distorsion des échanges et ne sont donc pas sujettes à des engagements de réduction. Pour ce qui concerne les mesures de soutien internes ayant des effets de distorsion des échanges et sujettes à des engagements de réduction, le soutien effectivement accordé en 2005 est inférieur aux engagements. L'écart est tel que l'Union européenne, le Japon et les États-Unis peuvent absorber des réductions de 47 %, 86 % et 63 %, respectivement, de leur engagement global sans que cela ne se traduise par une réduction des dépenses effectives.

24. La Conférence ministérielle de Hong Kong a convenu que l'Union européenne, dont les mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges sont les plus importantes, procéderait aux réductions les plus marquées, suivie par le Japon et les États-Unis, et enfin par d'autres pays, sans toutefois préciser de chiffres. Le niveau global de soutien interne, qui serait plafonné et abaissé, est composé de trois éléments qui seraient eux-mêmes abaissés ou

plafonnés. Depuis que l'Union européenne a réformé la politique agricole commune en 2003, et converti la majeure partie de son soutien en mesures relevant de la catégorie verte, c'est-à-dire n'ayant pas d'effet de distorsion des échanges ou des effets de distorsion minimales, qui sont par conséquent exemptées de mesures d'abaissement, les négociations ont principalement échoué sur le cas des États-Unis. Ceux-ci ont offert de ramener le montant global de leur soutien à environ 22 milliards de dollars par an mais, étant donné que leurs dépenses à ce titre s'élèvent actuellement à 19,7 milliards de dollars, cette proposition a été considérée insuffisante aussi bien par de nombreux pays en développement, qui exigent que le soutien interne soit ramené aux environs de 12 milliards de dollars, que par l'Union européenne, qui demande pour sa part des abaissements ayant pour effet de ramener le montant global des engagements des États-Unis à moins de 20 milliards de dollars.

25. L'un des résultats remarquables des négociations a été l'engagement d'éliminer toute forme de subventions à l'exportation d'ici à 2013. Cette question avait occupé une place importante lors des négociations d'Uruguay, mais son importance avait progressivement diminué en raison de la réduction de ces subventions, qui ne représentaient plus qu'environ 2,4 milliards de dollars É.-U. en 2001. Toutefois, la plupart des pays en développement et des pays exportateurs de produits agricoles avaient demandé leur élimination. Des détails techniques concernant les quatre formes de subvention à l'exportation (subventions directes, éléments des crédits à l'exportation, entreprises commerciales d'État et aide alimentaire) doivent toujours être réglés. Une « catégorie sûre » pour l'aide alimentaire véritable sera prévue. Dans une certaine mesure, les propositions visant à éliminer les subventions à l'exportation sont une arme à double tranchant pour les pays en développement, parce que cela pourrait se traduire par une hausse des prix internationaux des aliments importés. Pour essayer de prévenir un tel effet pervers, il a été convenu que les dispositions en faveur des PMA et des pays importateurs nets de denrées alimentaires prévues dans la décision de Marrakech seraient appliquées.

26. En ce qui concerne le coton la Conférence ministérielle de Hong Kong a convenu que les pays développés auront éliminé toutes les formes de subventions à l'exportation en 2006 et, en ce qui concerne l'accès aux marchés, accorderont un accès en franchise de droit et sans contingent aux exportations de coton en provenance des pays les moins avancés à compter du début de la période de mise en œuvre. En outre, l'abaissement du soutien intérieur sera à la fois plus marqué et plus rapide que pour d'autres produits. Les quatre pays concernés (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) avaient tout d'abord espéré une application rapide, notamment concernant le soutien intérieur, et l'adoption d'un ensemble crédible de mesures d'assistance au développement. Récemment, ils ont proposé une formule qui prévoit des abaissements plus importants pour le coton que pour l'agriculture en général, et une période de mise en œuvre égale au tiers de la période de mise en œuvre des abaissements d'autres mesures de soutien interne. La majorité des distorsions des échanges dans le secteur du coton provient du soutien interne, et la question n'a donc toujours pas été réglée.

2. Accès aux marchés pour les produits non agricoles

27. La réduction ou l'élimination de la protection des produits non agricoles pourrait être bénéfique pour l'économie mondiale, mais les gains ne seraient pas identiques pour tous les pays et secteurs. La CNUCED a estimé que les gains de bien-être à l'échelle mondiale résultant de la libéralisation de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) pourraient atteindre 20 à 60 milliards de dollars par an. La part des pays en développement pourrait être d'environ deux tiers de ce total. Toutefois, les obstacles non tarifaires et les barrières à l'entrée ou les distorsions résiduelles des structures tarifaires pourraient empêcher les pays en développement d'exploiter les nouvelles possibilités commerciales. Au niveau mondial, les recettes tirées de l'exportation de produits industriels pourraient progresser de 2,6 % à 5 % selon divers scénarios réalistes, mais les gains varieraient entre pays et secteurs. L'évolution dépendrait de la structure des échanges et de la réduction des droits.

28. La libéralisation pourrait défavoriser certains pays en raison de l'érosion des préférences, de la concurrence de pays plus compétitifs ou de la détérioration des termes de l'échange. Les pays capables de soutenir la concurrence devront transférer des ressources des branches d'activité en déclin vers les secteurs en expansion et cet ajustement aura un coût: chômage temporaire, recyclage des travailleurs et mise au rebut de biens d'équipement. Ce coût serait d'autant plus élevé que la libéralisation serait poussée et l'emploi pourrait diminuer de moitié dans certaines branches d'activité. Une libéralisation ambitieuse pourrait aussi entraîner une baisse sensible des recettes douanières, ce qui préoccupe les pays en développement dont les finances publiques sont tributaires de ces recettes. Il importe donc de prévoir des politiques pour faciliter le processus d'ajustement.

29. La moyenne des droits de douane des pays développés est basse (voir tableau 2), mais il faut encore réduire les crêtes tarifaires et la progressivité des taux.

Tableau 2
Droits sur les produits industriels

(En pourcentage)

	<i>Pays développés</i>	<i>Pays en développement</i>
Droits consolidés	2,9	12,6
Droits appliqués	2,8	8,1

Source : Base de données TRAINS de la CNUCED, moyennes pondérées par les échanges.

30. Les objectifs des négociations sur l'AMNA étaient de réduire ou d'éliminer les droits de douane et notamment les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des taux, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier sur les produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement, ces derniers prenant des engagements de réduction qui ne seraient pas totalement réciproques. Le document de juillet 2004 précisait en outre que les pays en développement pourraient réduire leurs droits dans des proportions moindres que ce qui résulterait de l'application de la formule et ne pas consolider une partie des lignes tarifaires sous certaines conditions. Ceux avec très peu de lignes consolidées seraient exemptés de l'application de la formule mais devraient consolider tous leurs

droits, probablement à un taux moyen égal à la moyenne des taux consolidés de l'ensemble des pays en développement. À la sixième Conférence ministérielle, les Membres ont opté pour une « formule suisse » de réduction et d'harmonisation des droits, modulée par plusieurs coefficients (la base et les coefficients ne sont pas encore définis). Il a été précisé que la participation aux initiatives sectorielles serait facultative. En outre, pour la première fois dans l'histoire des négociations, les Membres ont établi un parallélisme avec l'agriculture, de façon que le niveau d'ambition soit le même dans les deux secteurs.

31. Les négociations sur l'AMNA ont été axées sur trois questions: la formule de réduction des droits (les membres ont opté pour une formule « suisse »), le traitement des droits non consolidés et les exemptions de l'application de la formule. Ont été aussi examinées les questions de la marge de manœuvre des petites économies vulnérables, de l'érosion des préférences, des initiatives sectorielles et des obstacles non tarifaires. Les membres de l'OMC avaient des intérêts contradictoires à cet égard. Pour ce qui est de la formule, ils ont envisagé deux approches. La première consisterait à fixer deux coefficients prédéterminés, un pour les pays développés et un autre pour les pays en développement. La seconde consisterait à déterminer pour chaque pays un coefficient lié à la moyenne initiale de ses taux consolidés. La première de ces approches réduirait les disparités entre pays, alors que la seconde réduirait surtout les écarts entre les taux appliqués par un même pays aux différentes positions tarifaires. En outre, la valeur des coefficients est importante car elle détermine le plafond des droits autorisés et le degré de réduction des taux.

32. Les membres ne se sont pas accordés sur les coefficients auxquels serait appliquée la formule suisse et n'ont pas non plus décidé s'il y aurait un seul coefficient pour tous les pays ou des coefficients différents selon le niveau initial des droits ou d'autres critères. Néanmoins, il semble entendu que le coefficient sera plus élevé pour les pays en développement que pour les pays développés. Cela implique une réduction des droits moins prononcée pour les pays en développement ayant des droits comparables. Toutefois, comme les droits initiaux des pays en développement sont plus élevés, la réduction moyenne de leurs droits pourra être plus forte que celle des pays développés. Les pays en développement ont soutenu que cela serait contraire au principe d'une réciprocité qui ne soit pas totale.

33. Fondamentalement, le principal écueil des négociations sur l'AMNA est le degré de réduction des droits « ambition »). Les pays en développement en particulier craignent qu'une réduction très ambitieuse des droits consolidés les oblige à abaisser les taux appliqués et entraîne un afflux d'importations qui submergerait leurs producteurs. Les pays développés tiennent à obtenir une amélioration sensible de l'accès aux marchés et en particulier aux grands marchés les plus prometteurs.

34. Comme nous l'avons déjà souligné, les échanges entre pays en développement sont en forte croissance et le commerce Sud-Sud absorbe aujourd'hui quelque 42 % des exportations de ces pays, si bien qu'une réduction de leurs droits d'exportation stimulerait encore ces échanges. La moyenne des droits perçus sur le commerce Sud-Sud est de 7,2 %, mais il s'est révélé plus difficile que prévu de les réduire au moyen d'une formule car, actuellement, seuls 78 % des droits des pays en développement sont consolidés et la question du traitement des droits non consolidés dans les négociations n'est pas encore réglée.

35. L'importance du traitement des droits non consolidés sur les produits industriels est due à la forte proportion de droits non consolidés dans les tarifs des pays en développement, droits qui visent surtout des produits sensibles. Les négociateurs sont convenus d'une majoration non linéaire des taux appliqués. Par exemple, une majoration hypothétique de 30 points de pourcentage ferait passer un taux appliqué de 10 % à 40 % et un taux initial de 100 % à 130 %. Sauf dans le cas des pays dont moins de 35 % des lignes tarifaires sont consolidées, le droit serait ensuite réduit au moyen de la formule suisse. Les membres ne se sont pas encore accordés sur le niveau de la majoration.

36. Une autre question importante qui n'est pas encore réglée concerne la marge de manœuvre des pays en développement, qui prévoit i) des réductions inférieures à celles qui résulteraient de la formule et ii) des exemptions de la consolidation ou de l'application de la formule. Cette marge de manœuvre permettrait aux pays en développement de protéger des branches de production qu'ils jugent importantes. Certains pays développés considèrent qu'elle devrait être limitée à un certain nombre de lignes tarifaires et à une certaine proportion des importations, et devrait donc être liée au niveau global de la réduction des droits résultant de la formule suisse. La plupart des pays en développement soutiennent qu'il s'agit d'une dérogation autonome déjà accordée et considèrent donc qu'il n'est pas justifié d'établir un tel lien. Le problème est donc de trouver un compromis acceptable entre le degré de flexibilité et le degré global d'ambition.

37. Pour résoudre les problèmes que soulève la négociation en tenant compte des objectifs de développement de la Déclaration de Doha (A/60/111, annexe I), il faut s'attaquer à plusieurs questions importantes. Ainsi, le commerce de produits transformés et de produits manufacturés a pris beaucoup de poids dans les pays en développement depuis quelques années et il représente aujourd'hui près de 70 % de leurs exportations en moyenne. Les droits sur les produits industriels sont relativement modiques, mais les crêtes tarifaires et une forte progressivité des droits sont fréquentes dans certains secteurs protégés qui présentent de l'intérêt pour les exportations des pays en développement. Dans les pays développés, 8 % des droits sont appliqués à un taux supérieur au triple de la moyenne nationale et la moyenne des droits sur les biens intermédiaires et les produits finis est cinq fois plus élevée que la moyenne des droits sur les produits primaires. En outre, la moyenne des droits appliqués aux exportations des pays en développement vers les pays développés est plus élevée (3,9 %) que celle des droits appliqués aux exportations d'autres pays développés (2,1 %), du fait que les pays en développement exportent proportionnellement plus de produits protégés. L'accès préférentiel dont jouissent de nombreux pays en développement sur les marchés des pays développés ne suffit pas à corriger ce biais.

38. Les exportateurs des pays en développement rencontrent de plus en plus d'obstacles non tarifaires, en particulier sous la forme de mesures techniques et de normes qui faussent le commerce et qui sont souvent plus rigoureuses que les normes internationales et limitent de fait l'accès aux principaux marchés. Le nombre de mesures techniques répertoriées dans la base de données TRAINS de la CNUCED a doublé en 10 ans. En outre, il est manifeste que ces mesures deviennent de plus en plus rigoureuses, complexes et multifonctionnelles (elles conjuguent souvent des prescriptions environnementales, sanitaires et zoosanitaires, des normes de sécurité et des normes sociales ou liées au travail). Les obstacles non tarifaires visent notamment les produits d'exportation les plus dynamiques des pays en

développement, tels que les appareils électriques et électroniques, les textiles et vêtements, les chaussures et les fruits et légumes. Il est difficile de les quantifier et de les classer et l'on ne dispose pas pour cela de méthodes complètes et systématiques. La CNUCED a pris la tête d'une initiative internationale, menée en coopération avec d'autres organisations, visant à les définir et à les classer, tâche qui a été confiée à un groupe de personnalités créé par son secrétaire général. Il est difficile de distinguer les obstacles non tarifaires discriminatoires des autres car la frontière entre les deux est floue. Des mesures non discriminatoires peuvent entraver les exportations vers les pays développés en raison du coût fixe élevé des dispositifs nécessaires pour satisfaire les normes. Un dispositif qui coûte 2 000 dollars, pour satisfaire une norme européenne par exemple, est plus onéreux pour un petit paysan d'un pays en développement que pour un agriculteur d'un pays développé.

3. Services

39. Un secteur des services efficace, relié en amont et en aval aux autres secteurs, est essentiel pour accroître la productivité et la compétitivité d'une économie et pour améliorer les infrastructures, faciliter les échanges et assurer la subsistance et le bien-être de la population. Les services ont un rôle clef à jouer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en matière de réduction de la pauvreté et de promotion de la femme. La libéralisation du commerce des services ouvre de nouvelles possibilités de croissance et de développement. Toutefois, il faut pour cela réunir certaines conditions préalables, notamment en ce qui concerne la teneur, le rythme et l'ordre de succession des mesures d'ouverture du marché et de déréglementation, la mise en œuvre de politiques et réglementations complémentaires (telles qu'une loi sur la concurrence) appropriées et l'appui au renforcement de l'offre nationale. À cet égard, il importe de faire une évaluation nationale détaillée du secteur des services pour définir les politiques appropriées et les objectifs et options de négociation. La CNUCED a aidé les pays en développement à faire de telles évaluations.

40. Les négociations sur les services, engagées en 2000 dans le cadre du programme de travail du Cycle d'Uruguay, se sont poursuivies dans le cadre du Cycle de Doha, portant sur l'accès aux marchés et l'élaboration des règles de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). La sixième Conférence ministérielle a fixé des objectifs par mode et par sous-secteur et des repères qualitatifs pour l'adoption d'engagements nouveaux et améliorés et a décidé de compléter le processus d'échange de demandes et d'offres, qui reste la principale modalité de négociation, par des négociations plurilatérales. La date limite pour la remise des deuxièmes offres révisées a été fixée au 31 juillet et celle de la remise des projets de listes d'engagements au 31 octobre 2006. Les repères quantitatifs proposés n'ont pas été retenus en raison de la forte résistance des pays en développement.

41. Pour ce qui est de l'accès aux marchés, en août 2006, 95 membres avaient remis 71 offres initiales et 54 membres avaient remis 30 offres révisées. Toutefois, ces offres restent décevantes, qu'ils s'agisse de leur champ d'application ou de leur amélioration des conditions d'accès. Les négociations plurilatérales récemment commencées n'ont pas encore débouché sur les engagements de libéralisation escomptés, même si elles ont été jugées utiles pour préciser diverses questions techniques. Seuls quelques pays en développement y ont participé.

42. Les pays en développement sont surtout intéressés par les possibilités d'exportation liées aux mouvements temporaires de personnes physiques (mode 4) et à la fourniture transfrontière (mode 1). Les gains de bien-être escomptés de la libéralisation des mouvements temporaires de personnes physiques devraient être de l'ordre de 150 à 250 milliards de dollars et une grande partie de ces gains seraient dus à la libéralisation des mouvements de travailleurs peu qualifiés. Les envois de fonds des travailleurs émigrés sont une importante source de recettes pour les pays en développement. En 2003, leur montant total a atteint plus du double de celui de l'APD, et en 2004 elles représentaient une part considérable du PIB de pays pauvres comme le Togo (31 %) et le Lesotho (26 %). Le mouvement temporaire de main d'œuvre fournissant des services peut accroître le bien-être des pays de destination comme des pays d'origine et a des effets positifs sous forme de transferts de compétences et de technologie, d'investissements dans l'éducation et la formation et d'autonomisation des femmes dans les pays d'origine.

43. Les pays en développement ont demandé des offres commercialement significatives en mode 4 et un groupe de pays a fait une demande plurilatérale concernant ce mode sur la base des objectifs de négociations par mode énoncés dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Ils réclament une amélioration substantielle du champ d'application en ce qui concerne les catégories de mouvements visées, la suppression de tout lien avec une présence commerciale (fournisseurs de services en sous-traitance et professionnels indépendants), l'élimination des limitations de l'accès aux marchés, des améliorations des engagements de traitement national et plus de transparence dans tous ces domaines. Les PMA ont par ailleurs présenté une demande en mode 4 pour quatre catégories de fournisseurs de services, à savoir les professionnels indépendants, les personnes en voyage d'affaires, les fournisseurs de services en sous-traitance et des catégories diverses de fournisseurs, tels que les monteurs, les membres d'équipage étrangers de navires battant pavillon étranger et les universitaires en stage.

44. La libéralisation en mode 4 est une question très sensible pour les pays d'origine comme pour les pays de destination et seules des offres limitées ont été faites. Les pays d'origine craignent l'exode des cerveaux, en particulier dans les services de santé et d'éducation. Les pays de destination ont de nombreuses préoccupations socioéconomiques liées à l'emploi, à la parité des rémunérations, à la portabilité des assurances santé et prévoyance, à la prolongation illégale du séjour et à la sécurité, qui les incitent à maintenir des mesures restrictives, si bien que leurs engagements et offres sont restés de portée limitée. Il importe donc de mettre en œuvre, aux niveaux national, bilatéral, régional ou multilatéral, des politiques propres à apaiser ces craintes. Par exemple, on pourrait envisager des systèmes de caution, de garantie des rémunérations, de rotation ou autres mécanismes incitatifs, et une collaboration entre pays d'origine et de destination pour garantir le retour des travailleurs expatriés. Les pays de destination pourraient aussi contribuer à limiter l'exode des cerveaux par des politiques de recrutement éthiques. Il faut envisager une politique de migration fondée sur des droits, tels que les droits économiques en matière de rémunération, le droit aux soins médicaux, à l'éducation et à la protection sociale et les droits des femmes.

45. La contribution que peut apporter la migration, y compris la migration temporaire au développement, a suscité un grand intérêt pour cette question, avec notamment l'organisation du Dialogue de haut niveau sur la question des migrations internationales et du développement qui doit se tenir au Siège de l'Organisation des

Nations Unies en septembre 2006. Le Groupe mondial sur la migration, dont la CNUCED fait partie, a apporté une contribution spécifique à ce dialogue, notamment en ce qui concerne les liens entre la migration et le commerce et le développement.

46. Les PMA ont demandé l'application effective des modalités les concernant, adoptées en 2003 et confirmées par la Déclaration ministérielle de Hong Kong. À cet effet, ils ont proposé un mécanisme spécifique qui leur garantirait une priorité. Plusieurs pays développés se sont montrés réservés à ce sujet. Le groupe quadrilatéral d'économies industrialisées (Canada, Union européenne, Japon et États-Unis) a proposé un mécanisme spécifique pour l'évaluation de l'octroi d'une priorité spéciale aux sous-secteurs et aux modes de fourniture présentant de l'intérêt pour les PMA dans les offres des autres Membres concernant les services.

47. L'accès universel aux services essentiels, en particulier pour les populations pauvres et marginalisées, est important pour le développement humain et social, certains services étant indispensables pour la survie et le bien-être de l'homme (santé, éducation, eau et énergie notamment). Les politiques nationales en la matière impliquent des arbitrages complexes entre la promotion d'un accès équitable et abordable aux services et produits médicaux essentiels et la recherche de l'efficacité dans le système de soins de santé. Les politiques nationales pourraient être de plus en plus influencées par les règles internationales et les engagements de libéralisation pris dans le cadre de l'AGCS. Une flexibilité suffisante, compatible avec le droit de réglementer reconnu par l'AGCS, est nécessaire pour que les pays puissent mettre en œuvre des politiques et réglementations diverses, adaptées à leurs objectifs de développement et à leur spécificité.

48. Des progrès notables ont été faits dans les négociations sur la réglementation interne, et le Président du groupe de travail compétent a publié en juillet 2006 un document de travail faisant une synthèse des propositions. De nombreux points fondamentaux ne sont toujours pas réglés, notamment la question de l'applicabilité et/ou de la définition de certaines notions comme celles de « norme technique » et de « critère du besoin ». Étant donné que des disciplines multilatérales sur la réglementation interne limiteraient la possibilité, pour les pays en développement, d'appliquer des politiques de développement adaptées à leur situation nationale, il est essentiel de trouver un bon compromis entre le droit de réglementer et la mise en place de disciplines internationales claires. Par exemple, plusieurs pays en développement ont formulé des réserves au sujet de l'opportunité d'intégrer dans ces disciplines un critère du besoin, car cela pourrait limiter leur marge de manœuvre. Le droit de réglementer, tel qu'il est reconnu par l'AGCS, et la marge de manœuvre dont doivent bénéficier les pays en développement, notamment sous la forme du traitement spécial et différencié, deviennent des thèmes de débat importants en raison de leur influence sur l'amélioration de l'accès aux marchés. La flexibilité pourrait prendre la forme d'une exemption temporaire de l'application des futures disciplines, d'une exemption ou d'une suspension temporaire des disciplines pour les mesures prises à des fins de développement, ou d'exceptions en faveur des PMA. Ces aspects ne sont pas encore réglés.

49. Les négociations sur les règles de l'AGCS relatives aux mesures de sauvegarde d'urgence, aux subventions et aux marchés publics n'ont guère progressé. La nécessité d'un mécanisme de sauvegarde viable dans le secteur des services a été soulignée principalement par les pays en développement. L'UE a

proposé une annexe de l'AGCS sur les marchés publics inspirée des dispositions existantes de différents ACR. Cette proposition aurait pour but de permettre d'inscrire sur les listes des engagements spécifiques pour ouvrir les marchés publics à la concurrence internationale.

50. La suspension des négociations n'empêche pas chaque pays d'améliorer sa politique des services au niveau national. Il convient d'intensifier le travail d'évaluation globale du secteur des services qui est indispensable pour entreprendre les réformes requises dans le cadre des stratégies nationales de développement. Il importe de renforcer en parallèle le cadre réglementaire, institutionnel et administratif, ainsi que les capacités de réglementation des pays en développement. Il faut exploiter les progrès déjà faits dans les négociations sur les offres concernant l'accès aux marchés et la réglementation interne.

4. Développement

51. En ce qui concerne le traitement spécial et différencié et les questions de mise en œuvre, auxquelles les pays en développement ont attaché une importance particulière, les négociations ont été difficiles. Malgré les consultations intensives tenues suite à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, les positions des membres n'ont guère évolué. La date limite du 31 juillet 2006 fixée par la Déclaration pour les questions de mise en œuvre n'a pas été respectée. Il n'y a eu aucun progrès notable sur ces deux points.

52. En ce qui concerne l'accès aux marchés en franchise de droits et de contingents pour les PMA, les PMA veulent que l'engagement s'applique d'ici à 2008 à 97 % des lignes tarifaires, et plus tôt et d'une manière significative aux produits dont l'exportation présente pour eux un intérêt particulier, et que le champ d'application atteigne rapidement 100 % des lignes. Ils ont donc demandé que l'accès en franchise de droits et de contingents leur soit accordé pour les lignes tarifaires pour lesquelles leurs exportations sont encore assujetties à des droits positifs et un suivi des négociations sur la liste de produits exclus du champ d'application, le calendrier et le plan de mise en œuvre. La mention expresse d'un calendrier est importante car certains pays considèrent que l'accès aux marchés en franchise de droits et de contingents est subordonné à l'achèvement de l'ensemble du Cycle de Doha. Le champ d'application est important car si 3 % des lignes sont exclues, cela correspond à quelque 330 lignes, or, par exemple, l'exclusion de 20 à 25 lignes viserait quelque deux tiers des exportations d'un pays comme le Bangladesh. D'après une étude du secrétariat de l'OMC, plusieurs pays n'en sont pas à 97 %, notamment le Japon (85,5 %), la Norvège (96,4 %), la Suisse (86,2 %) et les États-Unis (81,8 %). En ce qui concerne l'engagement de faire en sorte que les règles d'origine applicables soient « transparentes et simples », les PMA ont proposé des règles d'origine communes et simples applicables à toutes leurs exportations.

53. À la sixième Conférence ministérielle, les ministres ont reconnu la nécessité de l'aide pour le commerce pour aider les pays en développement à tirer profit du commerce international et des résultats des négociations commerciales. Il a donc été décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner divers aspects de la mise en pratique de ce principe. La CNUCED a contribué à ce processus, notamment en organisant une réunion conjointe avec le Secrétariat du Commonwealth. Son

expérience et ses connaissances spécialisées dans les domaines du commerce international, des négociations commerciales, des produits primaires, des services et du renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition en matière de facilitation des échanges peuvent être très utiles pour l'exécution de programmes d'aide pour le commerce. À Saint-Pétersbourg, le Sommet de 2006 du G-8 a considéré que les dépenses consacrées à l'aide pour le commerce devraient augmenter jusqu'à atteindre 4 millions de dollars, notamment par le renforcement du cadre intégré. Le groupe de travail a publié son rapport en juillet 2006 et a formulé une série de recommandations pour la mise en œuvre du programme, concernant son financement, sa portée, ses objectifs, ses principes directeurs, les besoins des pays bénéficiaires à satisfaire et le suivi et l'évaluation. L'aide pour le commerce a une place centrale dans les négociations du Cycle de Doha, mais aussi au-delà: il s'agit de donner aux pays en développement les moyens de renforcer leurs capacités commerciales, de les aider à s'adapter à l'évolution des règles et de la structure du commerce international et d'accroître leur participation au commerce mondial pour en retirer des gains concrets. Il faut donc qu'elle s'ajoute à l'aide au développement déjà disponible, qu'elle soit fiable et prévisible et qu'elle ne crée pas de dette.

54. Le Groupe de travail sur l'aide pour le commerce a recommandé d'envisager le financement de projets et de programmes d'aide pour le commerce s'ils sont considérés comme des priorités liées au commerce international dans la stratégie nationale de développement du pays concerné. Ces priorités doivent être reprises dans les programmes d'appui des donateurs et des organisations, avec une allocation de ressources correspondante. Il a invité les membres de l'OMC à donner effet sans tarder à ses recommandations et à demander au Directeur général de l'OMC de les communiquer aux organisations compétentes et d'inviter les ministres, à la prochaine réunion du Comité du développement à Singapour, à les examiner et à encourager la Banque mondiale et le FMI à y donner suite; à créer un groupe consultatif chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations; et à organiser une première réunion d'examen du programme d'aide pour le commerce avec la participation de toutes les parties prenantes. L'aide pour le commerce peut être fournie au moyen de mécanismes existants tels que le cadre intégré renforcé pour l'assistance technique aux PMA et des cadres similaires d'aide aux autres pays en développement. Une partie de cette aide sera toujours fournie par des organisations multilatérales et les institutions des Nations Unies pourront donc y participer.

5. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

55. Le 29 novembre 2005, il a été décidé d'accorder aux PMA un délai supplémentaire de sept ans et demi pour la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). En ce qui concerne les ADPIC et la santé publique, par sa décision d'août 2003 le Conseil général avait temporairement suspendu deux obligations (al. f) et h) de l'article 31) pour faciliter l'accès des pays n'ayant pas les capacités de production nécessaires aux médicaments essentiels. Le 6 décembre 2005, les Membres de l'OMC ont adopté une modification de l'Accord sur les ADPIC qui entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par deux tiers des Membres, la date limite

prévue étant le 1^{er} décembre 2007. La dérogation restera en vigueur jusqu'à cette date. Elle n'a pas encore été invoquée.

56. Les pays en développement ont insisté sur deux aspects des connaissances traditionnelles, à savoir l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages tirés de leur exploitation et de la protection des connaissances traditionnelles et du folklore. Ils craignent que le régime actuel de protection de la propriété intellectuelle, y compris l'Accord sur les ADPIC, ne protège pas assez les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques. Les pays riches en connaissances traditionnelles et en diversité biologique soutiennent qu'en conséquence leurs ressources, savoirs et traditions sont commercialisés de façon illégale, sans leur consentement préalable en connaissance de cause et sans partage équitable des avantages qui en résultent. On recherche des solutions à différents niveaux. Au niveau national, des régimes d'accès et de partage des avantages, la reconnaissance des droits coutumiers et des pratiques traditionnelles et la création de bases de données sur les connaissances traditionnelles pourraient contribuer à préserver les connaissances traditionnelles en tant qu'ensembles de connaissances vivantes de diverses communautés. Au niveau international, une des principales propositions consisterait à exiger la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles y relatives dans les demandes de brevets. On pourrait aussi exiger des preuves de consentement préalable en connaissance de cause et de partage des avantages. Ces questions sont examinées dans différentes enceintes internationales, y compris par la négociation d'un éventuel amendement de l'Accord sur les ADPIC, et par des groupes de travail ou des comités spéciaux dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

57. Il n'y a pas eu d'accord dans les négociations sur les indications géographiques en ce qui concerne l'établissement d'un registre multilatéral des appellations d'origine des vins et alcools et l'extension d'une protection additionnelle à des produits autres que les vins et alcools, qui est également examinée dans le cadre des négociations sur l'agriculture.

6. Autres questions

58. Un résultat précoce a été obtenu en juin 2006 pour ce qui est d'un mécanisme de transparence des accords commerciaux régionaux (ACR). Ce mécanisme comporte des règles de procédure concernant l'annonce préalable, la notification, l'accroissement de la transparence, les notifications ultérieures et la remise de rapports sur les ACR. Il rationalise le processus d'examen des ACR, notamment en exigeant que l'examen soit achevé dans un délai d'un an à compter de la notification et qu'une seule réunion formelle soit consacrée à l'examen de chaque ACR notifié et que tout échange supplémentaire de questions et de réponses se fasse par écrit. En outre, il prévoit une description des accords par le secrétariat de l'OMC dans le cadre du processus d'examen et une assistance technique aux pays en développement. Cela est nécessaire pour assurer la compatibilité et la cohérence des ACR avec le système commercial multilatéral. Le mécanisme s'appliquerait tant aux accords relevant de l'article XXIV du GATT et de l'article V de l'AGCS, qui seraient examinés par le Comité des ACR, qu'aux accords relevant de la clause d'habilitation, qui seraient examinés par le Comité du commerce et du développement. Il serait appliqué à titre provisoire. Les membres n'ont guère fait de

progrès sur les questions systémiques, telles que la définition des expressions « essentiel des échanges » ou « périodes de transition » et le traitement spécial et différencié.

59. Les négociations sur la facilitation des échanges ont avancé sans trop de heurts. Les membres espéraient disposer d'un projet complet en juillet 2006 mais ils ne sont pas parvenus à s'entendre. Bon nombre d'entre eux sont conscients de l'utilité de la facilitation des échanges et beaucoup de pays en développement, notamment les pays sans littoral, se sont particulièrement intéressés à ces négociations. Les pays en développement en général ont souligné la nécessité de trouver des synergies entre le calendrier et le niveau des engagements, les capacités de mise en œuvre et la fourniture d'une aide pour le renforcement des capacités et l'investissement dans les pays en développement, conformément aux modalités de négociation, et ont proposé une nouvelle « approche modulaire » de cette question.

60. En ce qui concerne le commerce et l'environnement, et en particulier les biens et services environnementaux, les négociateurs continuent de rechercher un terrain d'entente et notamment une approche qui concilierait les objectifs de protection de l'environnement et de développement et les intérêts commerciaux dans le cadre plus général du développement durable.

61. Le nombre de procédures engagées dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC est passé de 19 en 2004 à 11 en 2005. En août 2006, 13 procédures avaient été engagées. En 2005, les pays en développement représentaient 64 % des plaignants et également 64 % des défendeurs. Les décisions récentes comportent quelques constatations importantes concernant notamment le for des mécanismes de règlement dans le cadre de l'OMC et des ACR, le traitement national et les liens entre la protection des indications géographiques et des marques antérieures au titre de l'Accord sur les ADPIC et les procédures de suspension des sanctions commerciales préalablement autorisées. Certaines affaires en cours concernent les liens entre la libéralisation des échanges et des objectifs de politique publique (santé publique et environnement) ou certaines pratiques antidumping.

62. La Déclaration ministérielle de Hong Kong se félicite de l'accession de l'Arabie saoudite et prend note de l'achèvement des négociations d'accession de Tonga, qui a bénéficié d'un délai supplémentaire d'un an pour ratifier son accession. Les accessions récentes ont impliqué des engagements de libéralisation considérables. Il y a une trentaine de pays en voie d'accession. Les pays en développement en voie d'accession sont invités à prendre des engagements de plus en plus contraignants, dont certains vont au-delà des engagements découlant des accords de l'OMC, tandis que leur possibilité de bénéficier des dispositions de traitement spécial et différencié est subordonnée à des négociations au cas par cas.

V. Accords commerciaux régionaux et coopération Sud-Sud

63. La prolifération, l'élargissement et la fusion des ACR ne donnent aucun signe de fléchissement et conduisent à une importante libéralisation au niveau régional. Aujourd'hui, quelque 50 % des échanges mondiaux se font dans le cadre d'ACR. En janvier 2005, 312 ACR avaient été notifiés à l'OMC, et 170 sont actuellement en vigueur. Les États-Unis ont intensifié leurs initiatives bilatérales, lançant ou achevant des négociations avec le Panama, l'Amérique centrale, le Pérou, la Colombie et l'Équateur; Bahreïn, l'Oman et le Maroc; et l'Union douanière

d'Afrique australe et la République de Corée. L'UE a poursuivi ses négociations avec le MERCOSUR, le Conseil de coopération des États arabes du Golfe et la République arabe syrienne, ainsi qu'avec six groupes de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique en vue de conclure des accords de partenariat économique. La négociation d'ACR Nord-Nord, tels qu'un accord de libre-échange États-Unis-Australie, suscite un renouveau d'intérêt.

64. La coopération et l'intégration économiques Sud-Sud s'intensifient. Des accords existants sont élargis à de nouveaux partenaires régionaux ou extrarégionaux : accord de libre-échange MERCOSUR-Communauté andine, initiative de coopération économique Bangladesh-Inde-Myanmar-Sri Lanka-Thaïlande et zone de libre-échange d'Asie du Sud par exemple. Dix pays de l'ANASE ont conclu des accords bilatéraux entre eux et des accords bilatéraux individuels avec la Chine, la République de Corée et l'Inde. Le troisième cycle de négociations du Système global de préférences commerciales, commencé en 2004, vise à élargir la coopération Sud-Sud par l'échange de concessions. Les pays concernés ont commencé à élaborer des lignes directrices portant sur la possibilité d'ouvrir des négociations sectorielles et, le cas échéant, de s'entendre sur une réduction plus prononcée des droits de douane ligne par ligne, sur les techniques et modalités de négociation, sur le renforcement des règles d'origine, sur des listes de produits d'exportation prioritaires et sur un traitement spécial et différencié des PMA.

65. Les ACR offrent des possibilités intéressantes mais leur prolifération est une menace pour le système commercial. Tous les Membres de l'OMC à l'exception de la Mongolie sont parties à au moins un ACR et beaucoup sont parties à plusieurs ACR et sont en train d'en négocier d'autres. Les accords Nord-Sud transforment les anciennes préférences unilatérales en préférences bilatérales, ce qui oblige les pays en développement à ouvrir leur marché et, souvent, à prendre des engagements en matière de réglementation, dans des domaines comme la propriété intellectuelle, l'investissement ou la politique de la concurrence, qui vont au-delà de ce qu'exigent les accords de l'OMC. En permettant une intégration et une libéralisation plus rapides et plus poussées, les ACR de la nouvelle génération risquent de réduire l'incitation à opter pour une approche multilatérale et peuvent compromettre le système commercial multilatéral. Il faut donc assurer la complémentarité des deux processus.

VI. Conclusions

66. La récente suspension des négociations montre que le Cycle de Doha et le système commercial multilatéral sont arrivés à un point critique, et il faut des mesures de confiance, des décisions politiques et des compromis, surtout de la part des principaux acteurs, pour débloquer la situation, en particulier dans le secteur de l'agriculture, et faire avancer la négociation afin de mener le processus à terme dans les meilleurs délais. L'OMC garde toute sa pertinence et son importance en tant que clef de voûte du système commercial international. La complémentarité du système multilatéral et des ACR, notamment grâce au mécanisme de transparence amélioré, est importante. Il faut aussi assurer la cohérence des résultats des négociations commerciales et des objectifs du Millénaire pour le développement. La suspension a suscité des incertitudes quant à l'issue des négociations, jetant une ombre sur le commerce mondial et le système commercial multilatéral. Il est donc impératif de

reprendre les négociations au plus tôt pour tenir toutes les promesses de Doha en matière de développement et mettre les intérêts des pays en développement au cœur du processus et les intégrer dans un résultat équilibré et favorable au développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :

- Amélioration des conditions et de la prévisibilité de l'accès des exportations des pays en développement aux marchés;
- Renforcement de l'aide visant à créer des capacités d'offre compétitives, y compris dans le secteur des services, et des infrastructures liées au commerce, notamment par une aide pour le commerce effective et efficace;
- Traitement spécial et différencié effectif et efficace;
- Élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation d'ici à 2013, avec un effort concentré en début de période, et réduction substantielle des mesures de soutien interne de l'agriculture qui faussent le commerce;
- Mesures visant à compenser l'érosion des préférences et à faciliter l'utilisation des préférences, et;
- Accès intégral en franchise de droits et de contingents pour les PMA.
